

COMPTE-RENDU du Conseil Municipal séance du 14 février 2018

Sous la Présidence de Monsieur Hervé TOUGUET, Maire

PRÉSENTS :

Monsieur David BARQUERO, Monsieur Jean-Pierre BIBAL, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Sabrina GARDETTE, Monsieur Steve POTIER, Monsieur Hassan FERE **Maires Adjoints.**
Madame Sylvie CARADONNA, Madame Danièle PRUVOST, Madame Sylvie HARDY, Madame Yolande CAVALLAZZI, Monsieur Guy DE MIRAS, Madame Dominique FAGES, Madame Maria MALAGON RUIZ, Madame Pascale BIBAL, Monsieur André THÉNAULT, Monsieur Pascal BROCHARD, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Monsieur Olivier FERRO, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PÉLABÈRE, Madame Maria ALVES, **Conseillers Municipaux**

POUVOIRS :

Madame Marie-Claude OBÉLÉRIO donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BIBAL
Monsieur Patrick MAURY donne pouvoir à Madame Dominique FAGES
Madame Axelle BRIDOUX donne pouvoir à Madame Sylvie HARDY
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Monsieur Guy De MIRAS
Monsieur Philippe DEVOVE donne pouvoir à Madame Sylvie CARADONNA,
Madame Michèle BERNIER donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE
Monsieur Jean-Marc BAILLY donne pouvoir à Madame Sabrina GARDETTE
Madame Karine LASSIETTE donne pouvoir à Monsieur Steve POTIER
Madame Caroline-Françoise DIGARD donne pouvoir à Monsieur Gilles LOUBIGNAC

ABSENT :

Monsieur Franck ROLLAND
Madame Christine GINGUENÉ,
Monsieur Christian CARLIER
Madame Édith BOCLET

COMMUNIQUÉ DU MAIRE

OPÉRATION SALAGE

Monsieur le Maire tient à remercier tous les agents qui sont intervenus sur la ville dans le cadre des opérations de salage durant la semaine de grand froid et de neige. Les agents sont intervenus tous les jours dès 4h 30 du matin avec la saleuse mais également à pied pour le salage manuel. Un passage avec lame et sel a été effectué pour déneiger certaines rues. Près de 30 tonnes de

sel ont été déversés. Il faut intégrer que la commune compte 60 Km de rues et que le sel est moins efficace sur la glace. Tous les services concernés ont été mobilisés sur le terrain.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
« **Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.** »

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Sylvie HARDY comme Secrétaire à cette réunion.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU

Certains élus indiquent qu'ils vont s'abstenir ou voter contre car le compte-rendu ne reprend pas leurs interventions.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 est

APPROUVÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

14 pour dont 8 pouvoirs (majorité)

**4 abstentions dont 1 pouvoir (Mesdames Pélabère, Digard,
Alves et Monsieur Loubignac)**

2 contres (Messieurs Sicre de Fontbrune et Brochard)

ORDRE DU JOUR

Arrivée de Madame MUNVILLER à 19h10

Arrivée de Monsieur FERRO à 19h30

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

I – Le cadre juridique et réglementaire du débat d'orientations budgétaires

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire doit comprendre des informations sur les principaux investissements, le niveau de la dette et son évolution, les taux d'imposition.

Il donne lieu à un véritable débat entre les Élus mais n'a pas de caractère contraignant ou décisionnel par lui-même.

Le R.O.B. donne lieu à une délibération du Conseil Municipal et doit être transmis au représentant de l'Etat et au Président de l'EPCI, avant publication.

II – Les éléments de contexte liés à la conjoncture nationale

La croissance de l'économie française s'est légèrement renforcée au cours de la première partie de l'année. Sur l'ensemble de l'année 2017, elle est de 1,9 %. Cela tient à une amélioration de l'environnement international, notamment européen, qui a permis d'enclencher une dynamique positive en matière d'investissement et d'emploi. Le taux de chômage pourrait ainsi reculer cette année. Dans ce contexte, les taux d'intérêt demeurent bas.

III – Le contexte 2017 des finances publiques locales

En 2017, l'épargne brute des collectivités locales devrait enregistrer une nouvelle progression (+ 2,2 %, après + 4,4 % en 2016). Cette légère hausse serait le résultat d'un rythme des dépenses de fonctionnement un peu inférieur (+ 1,5 %) à celui des recettes de fonctionnement (+ 1,6 %). Les dépenses d'investissement pourraient enregistrer une reprise (+ 3,7 %), leur niveau resterait toutefois bas (49,1 milliards d'euros). L'encours de dette s'élèverait à 182,2 milliards d'euros fin 2017 (+ 0,3 %).

En 2017, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales (181,1 milliards d'euros) progresseraient de 1,5 %. Un rythme certes plus élevé que celui de 2016 (- 0,3 %) mais qui reste en deçà de la moyenne de ces dernières années (+ 2,4 % entre 2010 et 2015). La légère accélération observée entre 2016 et 2017 résulterait en premier lieu des charges de personnel. Elles atteindraient 65,6 milliards d'euros, soit 36 % des charges courantes, en croissance de 2,0 %. Si les effectifs, devraient peu évoluer, en revanche plusieurs mesures gouvernementales viendraient augmenter les masses. L'augmentation du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % en juillet 2016 et février 2017, aurait un impact en année pleine de 0,9 %. Le taux de la contribution à la caisse de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), part employeurs, est passé au 1er janvier 2017 à 30,65 % (+ 0,05 point). Enfin, la mise en place du protocole «Parcours professionnels, carrières et rémunérations» qui entraîne notamment une revalorisation des grilles salariales, produirait des effets notables en 2017.

Les dotations de l'État diminueraient de 5,2 % en lien avec le prélèvement opéré sur la DGF au titre de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) en vigueur depuis 2014. D'un montant de 39,2 milliards d'euros, ces dotations correspondent au montant perçu en euros courants par les collectivités locales en 2002.

En 2017, la CRFP est un peu plus faible que celle de 2015 et 2016 (- 2,6 milliards d'euros contre - 3,7 milliards d'euros), la ponction opérée sur le bloc communal diminuant de moitié.

Les recettes fiscales (142,6 milliards d'euros) progresseraient sur un rythme comparable à celui de 2016 (+ 3,6 %).

L'assiette fiscale, compte tenu d'une revalorisation forfaitaire des bases décidée par le gouvernement de 0,4 % en 2017 (contre 0,9 % en 2016), enregistrerait une croissance limitée autour de 1,5 %. Les impositions économiques, en revanche, devraient être plus dynamiques qu'en 2016, à la faveur d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) bien orientée (17,6 milliards d'euros, + 4,3 %, après + 1,4 % en 2016).

Au sein de la fiscalité indirecte, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO, 14,8 milliards d'euros), avec une progression de 18,0 %, tireraient ce poste vers le haut. Cette forte hausse est due à la conjoncture du marché de l'immobilier ancien qui enregistre un nombre de transactions très élevé et à des prix en hausse.

Compte tenu de recettes de fonctionnement qui augmenteraient légèrement plus rapidement que les dépenses (+ 1,6 %, contre + 1,5 %), l'épargne brute des collectivités locales progresserait de 2,2 % pour atteindre 41,5 milliards d'euros. Elle permettrait de financer 85 % de l'investissement. Après trois années de recul des dépenses d'investissement, hors remboursements de la dette, 2017 devrait être l'année de la reprise. Plusieurs facteurs à la hausse se conjugueraient : le contexte institutionnel, qui avait été incertain et peu porteur, se stabilise avec des compétences

clarifiées, l'achèvement de la carte intercommunale et la deuxième année d'existence des nouvelles régions.

IV – Perspectives 2018 pour les finances publiques locales

L'année 2018 devrait être porteuse de changements structurants pour les finances des collectivités locales même si à ce jour les contours de certaines mesures restent à préciser. Les premiers éléments de réponse ont été dévoilés dans le projet de loi de finances pour 2018 puis seront précisés lors de la prochaine Conférence nationale.

○ Des recettes fiscales remaniées

La fiscalité des collectivités locales va connaître un bouleversement important en 2018 et pour les années à venir.

La taxe d'habitation (22 milliards d'euros), perçue par le bloc communal, ne serait plus acquittée que par 20 % des ménages d'ici 2020. Cette réforme s'étalerait sur trois ans et le manque à gagner serait compensé par un dégrèvement, l'État se substituant au contribuable local. Selon les premières estimations du gouvernement, le produit acquitté par 20 % des ménages toujours assujettis représente environ 9 milliards d'euros, soit 40 % de la taxe d'habitation actuelle.

De nombreuses incertitudes demeurent cependant quant aux modalités d'application de cette réforme (quelle année sera retenue pour le taux de référence par exemple). À noter qu'actuellement, la taxe d'habitation n'est pas acquittée par l'intégralité des ménages, l'État prenant en charge 18 % du produit.

○ Une contrainte directe sur les dépenses

Les collectivités locales sont contraintes de participer depuis 2014 à la réduction du déficit public à travers la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) qui se traduit par une baisse de la principale dotation que leur verse l'État, la DGF. Cette contribution s'est élevée de 2014 à 2017 à 11,5 milliards d'euros. Elle a donc permis de diminuer directement les dépenses de l'État, avec un effet induit sur celles des collectivités locales (la réduction de leurs ressources ayant un impact sur l'évolution de leurs dépenses totales).

Un nouveau mécanisme semble se profiler pour les années à venir suite aux annonces faites par l'exécutif : les collectivités locales devront réaliser 13 milliards d'euros d'économies sur leurs dépenses de fonctionnement d'ici à la fin du quinquennat, en 2022. La contrainte pèserait donc désormais directement sur leurs dépenses. Le calcul et les modalités restent néanmoins à préciser.

V- Le contexte local

Les orientations générales de la municipalité s'inscrivent dans la continuité de celles de l'an passé. En fonctionnement, la qualité d'accueil et du service rendu restera maintenue à un haut niveau d'exigence. Nous continuerons à renforcer nos efforts en matière de gestion (optimisation du coût des prestations, des contrats, maîtrise de la masse salariale, économies de gestion...) tout en maintenant une fiscalité à niveau équivalent après les baisses de 2016 et 2017.

a) La politique des ressources humaines

*** L'évolution des effectifs et de la masse salariale**

La masse salariale, au sens large (chapitre 012), représentera, en 2018, 57.18 % des dépenses réelles de fonctionnement et 587 euros par habitant.

Ainsi, **la masse salariale** passe de 15 907 000 euros à 15 322 368 euros, soit une baisse de 3.67 %.

Cette baisse tient compte notamment du transfert des personnels de la piscine municipale (407 158 euros) et du multi accueil (154 090 euros) à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, au 1er janvier 2018.

Le redéploiement de personnels et le non remplacement de certains agents partis en 2017 a permis également de contenir l'évolution de la masse salariale.

Un important travail a été réalisé depuis plus de trois ans afin de trouver des pistes d'économie sans altérer la qualité des services rendus à la population.

Il n'y a pas de revalorisation du point d'indice prévue pour le moment en 2018.

Le temps de travail hebdomadaire des agents est toujours de 35 heures.

Les agents de la commune ne bénéficient pas d'avantages en nature, à l'exception des logements liés à des missions spécifiques, notamment de gardiennage.

Au 31 décembre 2017, il y avait 310 agents titulaires, 71 agents non titulaires permanents et 118 agents non titulaires horaires.

***Démarche de mise en œuvre du RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) :

Les travaux ont commencé au mois de novembre 2017 et doivent aboutir dans le courant du 1er semestre 2018.

Les objectifs sont :

- Redonner de l'équité et de la transparence dans les rémunérations,
- Valoriser le travail des agents en tenant compte des responsabilités, de l'expertise, des sujétions et de l'engagement professionnel,
- Renforcer l'attractivité de la collectivité pour le recrutement.
-

*** La structure des effectifs (base : décembre 2017)**

La structure des effectifs est assez classique pour notre type de collectivité :

- les agents Stagiaires et Titulaires représentent environ 62.32 % des effectifs ;
- les agents à temps complet représentent 91.60 % des effectifs permanents ;
- les agents de catégorie C représentent 86.17 % des effectifs, ceux de catégorie B : 11.22 % et ceux de catégorie A : 2.61 % ;

*** La composition des rémunérations du personnel en 2017 (hors charges)**

Le traitement de base constitue, par nature, l'élément le plus important des rémunérations des agents (80.15 %), les primes et indemnités représentent 13.70% des rémunérations alors que les heures supplémentaires représentent 1.45 % et les autres éléments environ 4.70 % (NBI, SFT, Indemnité de résidence et avantages en nature).

b) Une dette saine et maîtrisée permettant la poursuite des investissements

L'encours de la dette s'élève fin décembre 2017 à 9.5 M€ (sur la base des documents budgétaires) contre, je vous le rappelle, 13 817 281€ au 1^{er} Janvier 2014, soit une baisse de l'encours de 4 millions d'euros en 3 ans.

*** Le capital restant dû**

Le taux d'intérêt du capital restant dû varie aujourd'hui entre 0% et 4.85 %.

Il convient de préciser que l'encours de la dette est sain : pas de produits structurés dits toxiques.

VI – Les orientations budgétaires du budget principal

Notre situation financière saine est le reflet d'une politique responsable, défendant un service public efficient, qui permet de poursuivre le développement de la ville et de prévoir un programme d'investissement ambitieux.

Villeparisis a su faire face à la forte réduction de ses recettes de fonctionnement, notamment de la dotation globale de fonctionnement, conjugués aux augmentations subies des dépenses de fonctionnement.

Ainsi, l'équilibre financier est atteint encore pour cette année, sans la reprise des résultats, tout en conciliant les contraintes de maintien d'un taux d'épargne à 8% et d'une capacité de désendettement proche des 4 ans.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	2018	pm 2017	Recettes	2018	pm 2017
011 Charges générales	6 266 873	6 087 608	013 Atténuations de charges	150 000	160 000
012 Frais de Personnel	15 322 368	15 907 000	70 Produits des services	1 658 700	1 797 400
014 Atténuations de produits	1 472 600	1 449 192	73 Produits fiscaux	20 954 304	21 633 359
65 Subventions	3 295 114	3 413 900	74 Subventions		
66 frais Financiers	366 500	429 000	Participations	5 535 725	5 907 235
67 Charges exceptionnelles	23 478	25 300	75 Autres produits	800 000	886 100
68 Dotations			77 Produits exceptionnels	40 000	45 385
amortissements	1 700 000	1 700 000			
022 Dépenses imprévues	50 000	150 000			
023 Virement	641 796	1 267 479			
Total	29 138 729	30 429 479	Total	29 138 729	30 429 479

a) Une prudence dans nos recettes de fonctionnement

La prévision pour 2018 s'élève donc à 29 138 729 € contre 30.429.479 € en 2017(chiffres estimatifs susceptibles d'évoluer d'ici le vote du budget).

* Un produit fiscal limité à l'augmentation des bases

Le produit fiscal constitue la première ressource des budgets communaux. A Villeparisis, il représente plus de 72 % des recettes réelles de fonctionnement.

La fiscalité directe qui est composée des cotisations communales perçues sur trois taxes : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il n'est pas prévu de faire varier les taux communaux en 2018, après 2 ans de baisse de la Taxe d'Habitation et 1 point de moins sur la Taxe Foncière sur le Bâti en 2017.

Le produit fiscal prévisionnel représente une enveloppe de 20 954 304 € pour 2018 auquel il convient de déduire le prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR). Ce produit sera actualisé au budget supplémentaire en fonction des éléments de l'état de notification que la ville recevra courant avril.

* L'attribution de compensation (AC)

L'attribution de compensation est la différence entre les recettes et les dépenses communales transférées à la Communauté d'Agglomération CARPF après expertise de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette recette assure donc la neutralité budgétaire des transferts de compétence, aussi bien pour la commune que pour l'EPCI, au moment de chaque transfert.

C'est donc une prévision de recettes de 6 309 280 M€ qui sera portée au BP 2018, pour 6.8 M€ en 2017.

* **Produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation**

Malgré la reprise constatée des transactions immobilière et en raison des fluctuations des années passées démontrant une relative volatilité de cette taxe, nous devons rester prudents quant à l'inscription budgétaire qui se limitera à 530.000 €.

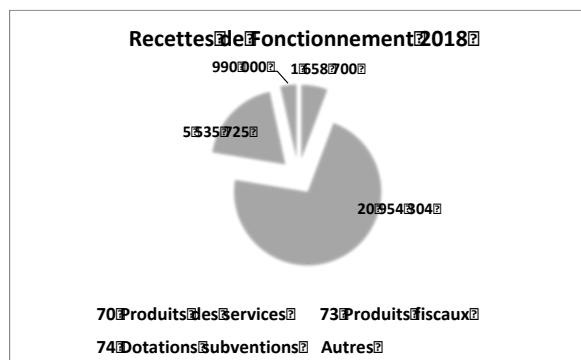
* **Dotation Globale de Fonctionnement**

Le Gouvernement a renoncé à la réduction prévue en 2018 dans le cadre du redressement des comptes publics « ancienne version ». C'est donc une somme de 3.749.701 € qui sera inscrite au budget 2018.

* **Les autres produits**

Une baisse des produits de services de 8 % est prévue pour 2018, avec 1.658.700 €, en raison principalement du transfert des compétences à la CARPF (piscine et multi-accueil).

C'est le poste des subventions et participations (chapitre 74), incluant la DGF, qui devrait connaître une baisse de 7,5 % avec une enveloppe de 5.535.725 €.



b) **Des dépenses de fonctionnement stabilisées**

Notre équipe s'inscrit toujours dans une politique de gestion rigoureuse. L'engagement ferme de stabilité des taux de fiscalité directe locale nous conduit à redoubler d'attention en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Cet exercice implique un réexamen systématique des modalités d'intervention afin d'innover, d'accroître la performance de notre action et d'offrir le meilleur aux Villeparisiens.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement afficheront une baisse de près de 2 %, incluant les transferts de compétences vers la Communauté d'Agglomération.

* **Une masse salariale encadrée**

Premier poste de dépenses du budget de fonctionnement avec 57 % du total, la gestion des ressources humaines mobilisera 15.322.368 € au budget 2018.

La réflexion sur la maîtrise de la masse salariale se poursuit.

Toutefois, certains domaines de compétences pourraient nécessiter le recrutement de nouveaux agents.

- **Les charges générales (ch. 011)**

Ces charges représentent 23 % des dépenses réelles de fonctionnement avec une enveloppe de 6.266.873 €. Il s'agit essentiellement de recours à des prestataires. Il n'en reste pas moins que des efforts de réduction de ces charges sont perpétuellement recherchés, même si une majeure partie d'entre-elles peuvent être considérées comme quasi-incompressibles. Malgré tous nos efforts les prévisions sur les charges générales sont globalement en hausse de près de 3 %.

- **Les contributions (ch. 65)**

Il s'agit là de sommes versées au titre de participations dont la plus importante est celle versée au SDIS. Cette année, ce versement sera de 360.000 €.

- **Les subventions (art 6574)**

Le soutien financier accordé au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sera en diminution par rapport à 2017 avec une enveloppe de 1.013.890 € en raison d'un excédent prévisible au compte administratif. Cette subvention représente environ 57% des ressources du CCAS.

Enfin, l'enveloppe dédiée aux associations sera stable avec un montant de 1.484.624 €.

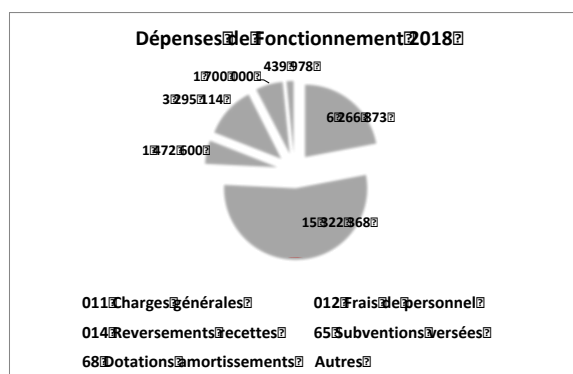
Les bénéficiaires les plus significatifs seront :

Centre culturel 823 .113 €

Maison pour tous 424. 813 €

- **Les charges financières**

En l'absence de recours à l'emprunt ces dernières années, le niveau des intérêts de la dette n'a jamais été aussi bas avec un montant de 366.500 €.



c) La poursuite des projets et objectifs du mandat sans recours au levier fiscal

Les projets d'investissements prennent appui sur le projet municipal et sur les capacités d'investissement qui découlent de la prospective financière. Ainsi, les dépenses d'investissement

portent sur les besoins en équipements, la réhabilitation de bâtiments, les mises aux normes, l'accessibilité, les aménagements urbains, la voirie...

* Les sources de financement

Le travail d'optimisation réalisé sur la section de fonctionnement permet de dégager une épargne brute de 2 341 796 €. Cette épargne sera complétée par d'autres recettes externes d'un montant de 799.000 € dont le FCTVA, le produit des amendes de police, la taxe d'aménagement et les subventions de nos partenaires notamment du département et de la région.

L'épargne nette, quant à elle, s'élève à 1.3 M€.

Dans le cadre d'un travail d'optimisation patrimoniale, la ville a cédé un bien immobilier permettant la création d'une activité économique qui viendra compléter à hauteur de 181.000 € les recettes d'investissement.

* Les investissements

INVESTISSEMENT

Dépenses	2018	pm 2017	Recettes	2018	pm 2017
16 Rbt Emprunt	1 064 800	1 212 532	021 Virement	641 796	1 267 479
20 Immos incor	14 652	83 000	28 Amortissement	1 700 000	1 700 000
21 Immos corporel	7 772 400	6 204 000	16 Emprunt d'équilibre bud.	9 660 056	10 681 723
23 Immos en cours	4 080 000	7 512 000	13 Subventions	122 000	259 300
020 Dép imprévus	50 000	100 000	10222 FCTVA	400 000	1 056 113
10 TLE reversée		154 500	10223 TLE	2 000	1 417
			10226 Taxe d'aménagement	210 000	300 000
			165 Dépôts reçus	5 000	
			21 Cession local	181 000	
			1342 Amendes police	60 000	
Total	12 981 852	15 266 032	Total	12 981 852	15 266 032

La municipalité poursuivra en 2018 l'effort d'investissement déjà engagé pour assurer à nos concitoyens de meilleures conditions de vie, de sécurité et en pensant d'abord à nos enfants.

Ces investissements seront financés par l'autofinancement que notre gestion a permis de dégager, et seront réalisés avec nos moyens techniques renforcés, si besoin est, de compétences extérieures.

Pour des raisons d'équilibre budgétaire purement formel, la section d'investissement est équilibrée, en recettes, par un emprunt qui sera effacé lors de la reprise de l'excédent du compte administratif 2017.

⇒ La poursuite des aménagements urbains et des travaux de voirie

La voirie recevra au total 2 millions d'euros (pour exemples : rue des Cèdres : 210.000 € et rue Paul Bert : 180.000 €). A cela s'ajoutera la réfection des tapis, avenue des Libellules (60.000 €) et rue de l'Etang (40.000 €). L'enrobé sera refait dans certaines cours d'écoles (dont Anatole France/Séverine) pour 130.000 €.

- Par ailleurs, 150 000 € seront consacrés à l'aménagement d'espaces verts

⇒ Le patrimoine bâti

La ville poursuivra son programme d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux.

Des travaux sont envisagés, comme :

- Les travaux dans les écoles s'élèveront à 1.099.100 € (travaux ADAP notamment), Renan (clôtures et plateau pour 115.000 €), le Mail de l'Ourcq : réfection passerelle (bureau de contrôle, métallerie, peinture) : 50 000 € - Anatole Séverine (remplacement des Menuiseries côté Lefèvre : 35 000 €) et travaux de sécurisation.
- Mais aussi la Maison Pour Tous : ADAP : 410 000 €,
- Ainsi qu'une enveloppe de 100 000 € pour la rénovation de logements.

⇒ **Les grands projets**

Pour ce qui est du secteur scolaire nous inscrirons au budget 1.350.000 € pour le Groupe scolaire du quartier du marché, 730.000 € pour l'extension de l'Ecole Barbara, sans oublier l'extension de l'Ecole Normandie Niémen à hauteur de 600 000 €.

Pour ce qui est des équipements sportifs, 650.000 € seront inscrits pour le lancement de la salle des sports (DOJO et salle de gymnastique).

Les aménagements seront poursuivis au Parc Balzac avec un crédit de 150.000 €.

⇒ **La sécurité des personnes et des biens**

La sécurité reste une préoccupation majeure. Ce volet représentera cette année un montant prévisionnel de 600 000 € afin de poursuivre le dispositif de vidéo-protection (2^{ème} tranche).

⇒ **Modernisation et renfort des équipements**

Notre équipe souhaite poursuivre ses efforts de modernisation et de renforcement des équipements dans le souci d'améliorer le service rendu aux administrés, d'adaptation du parc aux besoins des services mais aussi de baisser les coûts d'entretien et de réparation.

Aussi, une enveloppe de plus de :

-130 000 € sera affectée au remplacement des véhicules les plus anciens et à l'acquisition de divers matériels pour le CTM

- 60 000 € pour l'acquisition d'une mini balayeuse / désherbeuse

Ce programme répond aux besoins de nos concitoyens et s'inscrit dans nos capacités financières et de gestion.

VII – La situation financière de Villeparisis

a) Analyse des ratios du projet de Budget 2018

Cette analyse repose sur les ratios de l'article 10 de la Loi A.T.R. du 6 février 1992.

La valeur de référence (ci-dessous en italique) est la moyenne de la strate telle qu'elle ressort des C.A. 2016, dernière année connue.

Compte tenu de la stabilité de ce type de moyenne sur 2 ans, cette référence est pertinente et valable, même si on observe en général de meilleurs résultats aux C.A. qu'aux B.P.

Les ratios de la Loi A.T.R.		BP 2018	Référence
		Villeparisis	nationale
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 027	1268
2	Produits des impôts directs / Population	803	582
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 115	1444

(3bis) Autofinancement brut / Population	88	176
4 Dépenses d'équipement brut / Population	457	278
5 Encours de la dette / Population	375	1109
6 DGF / Population	144	235
7 Dép. de personnel / Dépenses réelles de fonction.	57,18%	59,78%
8 (Dépenses de fonct. + Rbt dette) / Rec. de fonction.	96%	95%
9 Dép d'équipe brut / Recettes de fonctionnement	40,95%	19,25%
10 Encours de la dette/ Recettes de fonctionnement	33,58%	76,80%
(10 bis) Encours de la dette/ Autofinancement	4,3 ans	6,3 ans

- **La section de Fonctionnement**

Ratio 1 : Dépenses réelles de fonctionnement / Population

C'est ce qu'on appelle le « train de vie » de la Commune. Le montant est inférieur de 18 % à la valeur de référence.

Les services municipaux de Villeparisis maîtrisent leurs dépenses.

Ratio 7 : Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement

Les frais de personnel sont 2,5 points en dessous de la valeur moyenne de référence. Ce ratio confirme le précédent

Ratio 3 : Recettes réelles de fonctionnement / Population

Les recettes réelles de fonctionnement sont de la même manière inférieure de 17 % à la moyenne. La Ville de Villeparisis a su adapter ses dépenses à ses recettes.

Ratio 2 : Produits fiscaux / Population

Cet écart significatif s'explique surtout par les taux qui, malgré les efforts de la municipalité depuis 4 ans, sont encore élevés

Ratio 3bis : Autofinancement brut / Population

L'autofinancement brut par habitant est certes inférieur de moitié à la valeur de référence mais compte tenu du faible endettement de Villeparisis, engagé par ailleurs sur le chemin du désendettement, l'autofinancement couvre largement le remboursement en capital de la dette.

Ratio 8 : (Dépenses de fonctionnement + Remboursement dette) / Recettes de fonctionnement

Ce ratio reflète la capacité de remboursement de la dette. S'il était supérieur à 100 %, cela signifierait que l'autofinancement ne couvre pas le remboursement de la dette. Il est ici de 96 %, proche de la moyenne de référence (95 %). Villeparisis est parfaitement solvable.

- **La section d'Investissement**

Ratio 4 : Dépenses d'équipement brut / Population

Ce ratio témoigne de la politique d'investissement de la ville, supérieure de 64% au ratio de référence.

Ratio 9 : Dépenses d'équipement brut / Recettes de fonctionnement

Ce ratio (équivalent au double de la moyenne des Communes) complète et conforte le précédent. Il atteste de la volonté forte et de la détermination de la municipalité d'investir

- **L'endettement**

Avec un encours de la dette au 31/12/2017 inférieur à 10 millions d'euros. Ramené à la population, la Ville de Villeparisis est trois fois moins endettée que la moyenne nationale.

Ratio 10 : Encours de la dette/ Recettes de fonctionnement

Le ratio 10 confirme le précédent. Ramené aux recettes réelles de fonctionnement, l'endettement est de moitié, inférieur à la valeur de référence.

Ratio 10 bis : Encours de la dette/ Autofinancement

Ce dernier ratio est conforme aux deux précédents. Il s'agit ici de la durée de désendettement ou de l' « extinction de la dette ». Si la collectivité affectait la totalité de son autofinancement au seul remboursement de la dette (hypothèse théorique), elle pourrait se désendetter en 4,3 ans.

b) L'analyse du bilan du compte de gestion 2016

* **Le Fonds de roulement** s'inscrit fin 2016 à 12.427.000 € et les dettes bancaires s'élèvent à 10.835.820.

* **La trésorerie** est bonne puisqu'elle s'élève à 10.542.050 €.

Conclusion

Que ce soit sur le plan des « flux » (les données extraites du Compte Administratif) ou sur le plan des « stocks » (les données extraites du bilan du Compte de Gestion), la situation financière de la Commune était à fin 2016 favorable et ne suscitait aucune inquiétude.

Les bons résultats attendus en 2017 et la politique budgétaire proposée pour 2018 ne peuvent qu'améliorer cette situation.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation du Rapport d'orientations budgétaires.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu le tableau des effectifs,

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire proposant à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions constatées en cours d'exercice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications suivantes du tableau des effectifs :

Créations / Suppressions de postes :

- **Création d'un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe** afin de permettre la mise en stage d'un agent au service Éducation, reçue au concours et inscrite sur la liste d'aptitude 2017/2019.

Cette création est compensée par la suppression d'un poste d'adjoint technique.

- **Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 4 h 00 hebdomadaires** pour répondre à la demande d'un professeur déjà en poste dans la collectivité à temps non complet, qui souhaite diminuer son activité.

Cette création est compensée par la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (4h30)

- **Création d'un poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe** afin de permettre le recrutement par voie de mutation d'un responsable à la police municipale.

Cette création est compensée par la suppression d'un poste de chef de service de police municipale.

- **Création d'un poste d'ingénieur** afin de permettre le recrutement d'un responsable du service Urbanisme.

Cette création est compensée par la suppression d'un poste de rédacteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Considérant que ces prestations concernent plusieurs acheteurs à savoir le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et la Ville,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de groupement entre la Ville et le C.C.A.S avec pour objectif de définir les besoins propres de chaque membre et les modalités de fonctionnement du groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la constitution de ce groupement pour le marché de restauration en liaison froide et la convention s'y rapportant, précise que la ville sera le coordonnateur du groupement de commande et autorise monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 11 DÉCEMBRE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport écrit du 11 décembre 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 11 décembre 2017 relatifs au transfert des zones d'activités économique et des charges restituées à la commune de Villeparisis, à savoir zones de l'Ambresis et de Montzaigle (ZI sud)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DE LA CHARTE D'ACHATS PUBLICS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, indiquant qu'il est proposé d'adapter la charte d'achats publics afin de tenir compte des évolutions réglementaires en matière de Marchés Publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du 24 juin 2004 portant approbation du règlement intérieur de la commande publique ;

Vu la délibération du 26 Novembre 2015 portant modification de la charte d'achats publics

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publiée le 31 Décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la charte d'achats publics, qui se substitue à la charte approuvée par délibération en date du 26 Novembre 2015.

La charte d'achats publics visée à l'article 1 sera adaptée aux évolutions éventuelles en matière de Marchés Publics, dont les dispositions prévalent.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

**27 pour dont 8 pouvoirs (Majorité et Messieurs Sicre de Fontbrune, Ferro et Brochard)
4 abstentions dont 1 pouvoir (Mesdames Pélabère, Digard, Alves et Monsieur Loubignac)**

AVENANT N° 3 AU MARCHÉ 2010/01 « EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 40, et 57 à 59,

Vu la délibération en date du 28 Janvier 2010, par laquelle la société DALKIA FRANCE a été désignée comme titulaire du Marché 2010/01 « Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux »,

Vu la délibération en date 25 septembre 2014 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au marché précité,

Vu la délibération en date 24 septembre 2015 relative à l'approbation de l'avenant n°2 au marché précité,

Considérant la nécessité de conclure un nouvel avenant pour la création de deux sous stations de chauffage (anciennes chaufferies fioul) à l'Hôtel de Ville et à l'école Anatole France (Office), permettre les passages au gaz des chaufferies fioul du DOJO, du Musée de l'histoire et du logement du Cimetière et la prise en compte au titre du P1 (MTI), du P2 et du P3 d'un nouvel équipement (Maison de la prévention).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n°3 au marché 2010/01 « Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux » conclu avec la société DALKIA pour un montant en moins-value de 2 047.32 euros H.T. (soit - 2 456.79 € TTC) et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ENGAGEMENT DE PRINCIPE DE LA VILLE DE METTRE A DISPOSITION DE LA RÉGION, UN TERRAIN EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN LYCÉE À VILLEPARISIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.214-5 du Code de l'Education, précisant que le département doit être préalablement consulté sur le PPI des lycées de la Région Ile de France.

Vu le courrier en date du 23 Février 2015 de Monsieur le Maire de Villeparisis au Conseil Régional d'Ile de France demandant l'implantation d'un lycée sur son territoire,

Vu le courrier du Président du Conseil Régional en date du 16 Mars 2015 répondant par la négative,

Vu le courrier en date du 16 Janvier 2016 de Monsieur le Maire de Villeparisis adressant une nouvelle demande au Conseil Régional qui a répondu le 26 Août 2016 « prendre en compte la situation de la commune de Villeparisis et s'est engagé à étudier toutes les possibilités envisageables pour proposer la solution la plus adaptée sur ce secteur. »,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 3 Février 2017, qui acte la contribution du Département, dans le cadre de la révision du PPI des lycées de la Région Ile de France à la construction d'un lycée neuf à Villeparisis.

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile de France en date 9 Mars 2017 adoptant son plan d'urgence pour les lycées franciliens et intégrant le lycée de Villeparisis au PPI (Programme Prévisionnel d'investissement).

Considérant qu'il convient donc comme en matière de collège que la commune fournisse le terrain d'assiette du futur établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme sa volonté de voir s'implanter un lycée à Villeparisis et de s'engager à cet effet, à mettre un terrain à la disposition de la Région, précise que le terrain d'assiette serait celui de la ferme Legrand recouvrant les parcelles numéros : 1181, 1182, 1184., s'engage à lancer la procédure de DUP dès que la Ville détiendra tous les éléments d'information d'ordre juridique et administratif comptent de l'indivision propriétaire des parcelles concernées et précise que la ville proposera d'acquérir les emprises non utilisées par l'aménagement routier de la RD84 c sur la parcelle 1183 appartenant au Département.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
Monsieur FERE ne prend pas part au vote

APPROBATION DU BILAN ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'obligation pour les communes de 5 000 habitants et plus de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées,

Vu la délibération n° 2007/133 du Conseil Municipal, en date du 29 novembre 2007 portant création de cette commission dont les compétences sont définies par l'article 46 de la loi n° 2005-102, lequel constitue le nouvel article L – 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-53 / 04-09 du 11 avril 2014 portant désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Communale pour l'Accessibilité suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014,

Vu la nomination par arrêté en date du 15 octobre 2015 des membres représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, les personnes âgées, les acteurs économiques ainsi que les usagers de la ville à la Commission Communale pour l'Accessibilité,

Vu la réinstallation de la Commission avec ses nouveaux membres en date du 3 décembre 2015,

Vu la présentation à la Commission Communale pour l'Accessibilité, du programme des travaux voirie et bâti et du recensement du niveau d'accessibilité des logements réalisés sur l'année 2017,

Considérant qu'il y a lieu de transmettre un bilan annuel à Monsieur le Président du Conseil Départemental, à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Accessibilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du bilan annuel 2017 établi dans le cadre de la Commission Communale pour l'Accessibilité et relatif aux travaux réalisés pour permettre l'accessibilité des personnes handicapées

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions et arrêtés qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

QUESTIONS ÉCRITES

Olivier FERRO :

« Les places de livraisons / arrêts minutes sont disparates aux vieux pays :

- 1 place devant la boulangerie
- 1 place devant le G7
- Aucune place devant les autres boutiques : pharmacie, fleuriste, pizzerias...

Est-il possible de prévoir la réalisation d'une place spécifique pour ces commerces et si non pourquoi ? »

Monsieur le Maire :

« Les places de livraison et d'arrêt minutes n'ont pas la même fonction.

Il existe actuellement 5 places de livraison :

- Rue de Ruzé
- Avenue des Pintades,
- Rue des Ormes,
- Place Henri Barbusse,
- Av. du 8 mai 1945.

Les places de livraison ont été créées sur demande des différents commerces et/ou dans le cadre de travaux de rénovation de voirie.

Par ailleurs, les zones bleues permettent de favoriser la clientèle et les usagers tout en évitant les voitures ventouses. Il serait d'abord préjudiciable aux commerces de réduire les possibilités de stationnement de leurs clients potentiels. Nous avons par ailleurs ajouté un parking pour les clients angle J Jaurès et, pour le G20, le parking de la mairie ou des ST (public), est tout à côté.

Nous étudions par ailleurs la possibilité de place de livraison pour les boulangeries compte tenu du mode de livraison, mais des places de livraison limitées en horaires pour ne pas diminuer les possibilités de stationnement pour les usagers.

Bien sûr, toute demande sera étudiée si elle correspond à un besoin.»

Pascal Brochard :

« Nous avons appris qu'il y aurait eu des problèmes de chauffage au sein de l'école Anatole France. Pourriez-vous nous le confirmer et nous donner les raisons de ces pannes, les occurrences éventuelles ? »

Monsieur le Maire :

« Le Seul problème recensé concerne une coupure gaz le 1^{er} février. Le service scolaire en a été informé à 7h52. Dalkia, entreprise de chauffage, a pris le problème en compte à 8h13 et l'intervention a débuté à 9h15. A priori, la chaudière se serait mise en sécurité. Le technicien n'a détecté aucune anomalie.

Le pire a été la journée du 8 Février 2018, journée la plus froide où plusieurs établissements scolaires : l'école Joliot Curie/République, le groupe scolaire Anatole France Séverine, Aristide Briand, le réfectoire de l'école Renan se sont retrouvés sans chauffage obligeant ainsi les enseignants à demander aux parents de garder leurs enfants à domicile. Lors d'une réunion, le Directeur des Services Techniques avait demandé à DALKIA de faire le point sur les systèmes de télésurveillance et de proposer à la commune, une solution de télésurveillance sur les établissements scolaires afin de réagir rapidement en cas de panne. Suite à ces pannes de chauffage dans les écoles, Dalkia a communiqué ses rapports d'intervention par site et propose d'adapter ou d'installer des dispositifs d'alerte.

« **J Curie/République** : Pressostat manque d'eau HS. Pressostat en commande.

- **Séverine/Anatole France** : Coupure de la vanne de sécurité gaz chaufferie suite à une microcoupure EDF. Onduleur en commande
- **Aristide Briand** : Défaut intempestif de la carte électronique de la chaudière. Carte en commande.
- **Réfectoire Renan** : Régulateur Siémens réseau radiateur HS : passage en manuel. Installation d'un régulateur TREND afin de pouvoir le connecter sur la plateforme de télégestion. »

Un courrier à l'attention de DALKIA est en cours de rédaction aux Services Techniques.

Claude Sicre de Fontbrune:

« Pouvez-vous nous indiquer pourquoi un Notaire est à la place de l'ancien local de la Police Municipale ? »

Mr. Le Maire

« L'étude notariale qui a acquis le local commercial voisin a souhaité s'implanter rapidement sur Villeparisis. Le local de la police municipale étant disponible, nous leur avons proposé de l'occuper provisoirement, le temps des travaux d'aménagement. »

Monsieur le Maire rappelle que cette séance de Conseil Municipal se tient suite au manque de quorum de la séance du 7 Février 2018. L'ordre du jour du 7 Février 2018 a été repris dans son intégralité ainsi que les rapports et les pièces jointes. Les questions écrites du groupe socialistes ayant été envoyées bien après la séance du 7 Février 2018, dans le doute juridique, Monsieur le Maire répondra aux questions écrites du groupe socialiste à la prochaine séance du Conseil Municipal, ne souhaitant pas prendre le risque d'avoir un recours sur l'ensemble des délibérations prises lors de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire

Hervé TOUGUET